



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE, D'UNE PART,

**Socodevi : SOCIÉTÉ DE COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**

Ci-après dénommée « Socodevi »

ET D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « Le(a) Prestataire »



Le présent accord est conclu entre **Socodevi** (« Socodevi»), situé à [Veillez insérer l'adresse du Bureau pays], sous le numéro d'immatriculation [Veillez insérer le numéro d'immatriculation le cas échéant].

Et _____ (« Le(a) Prestataire»), représenté par [Veillez insérer le nom du/de la représentant(e)], situé à [Saisir l'adresse du bureau national], sous le numéro d'immatriculation [Saisir le numéro d'immatriculation le cas échéant].

Vu que, **Socodevi** souhaite se procurer les services spécifiés en Annexe, [Veillez insérer le nom de l'Annexe], financés par [Saisir le nom du Bailleur le cas échéant] _____, (« Bailleur ») au titre du projet No. _____, et que le(a) Prestataire désire lui fournir les services mentionnés, les deux parties ont accepté les termes et conditions énoncés ci-après:

1. Pièces de références

Les pièces ci-après désignées font partie intégrante du présent contrat et ont une valeur contractuelle :

- La lettre de soumission ;
- Le présent contrat ;
- Les termes de références;
- Le calendrier d'exécution des services et des paiements ;
- Les autres pièces :
 - Annexe 1 - Code de conduite et d'éthique de Socodevi
 - Annexe 2 – Déclaration d'éligibilité à la sélection et à l'inclusion

2. Prix

Le(a) Prestataire recevra pour toute rémunération de ses prestations de services la somme de [Veuillez insérer le montant total et la devise]. Aucune réclamation supplémentaire en rapport avec les prestations de services qui font l'objet de ce contrat ne sera recevable, sauf sur commande spéciale de Socodevi.

Le prix comprend tous les frais et dépenses tels que décrits ci-dessous :

[Si SOCODEVI prend en charge ou engage des dépenses au nom du prestataire, veuillez prendre des dispositions pour le remboursement et l'approbation des dépenses, telles que la validation via courriel et l'acompte sur le paiement final].

3. Termes de références

Les termes de référence sont précisés dans [numéro de l'annexe], qui constitue une partie intégrante du présent accord. Les amendements y sont inacceptables sauf indication contraire validée par Socodevi.

4. Durée du contrat

La durée de la prestation des services est prévue [Veuillez insérer les dates] du ___ au ___ ou jusqu'à résiliation.

5. Termes de paiements

Les paiements seront effectués selon le calendrier et les conditions suivantes, conditionnés à la réception, validation et approbation écrite par Socodevi de tous les livrables conformes :

5.1 Avance sur paiement

Une avance de ___% du montant total du contrat pourra être versée immédiatement après signature du contrat et réception de l'original d'une facture commerciale permettant au prestataire de couvrir les frais de démarrage (frais de mise en place, documentation, etc.). Cette allocation sera déduite du paiement du premier jalon.

(Conformément à la politique d'approvisionnement, l'avance maximale pouvant être accordée à un prestataire ne peut excéder 25 % du montant total du contrat.)

5.2 Garantie bancaire sur avance de paiement [À retirer si non pertinent]

Le Prestataire s'engage à remettre à Socodevi, préalablement au paiement de ladite avance, une garantie bancaire à première demande, émise par un établissement bancaire de premier ordre.

Cette garantie bancaire devra impérativement :

1. Couvrir 100 % du montant de l'avance versée ;
2. Être irrévocable et payable à première demande sur présentation par Socodevi d'une déclaration écrite attestant soit de la non-livraison des services objet du présent contrat, soit d'un manquement grave du Prestataire à ses obligations contractuelles ;
3. Être valable jusqu'à la réception conforme des services par Socodevi, constatée par procès-verbal, et au minimum jusqu'à [date ou règle, ex : « 10 jours après la date de livraison contractuelle »] ;
4. Prévoir un délai de paiement maximal de 4 jours ouvrés suivant la réception de la demande écrite de Socodevi accompagnée de la déclaration susmentionnée.

La garantie bancaire sera restituée au Prestataire dans un délai de [5 jours ouvrés] suivant :

- La réception conforme des services objet du présent contrat;
- L'apurement intégral de l'avance (déduction faite des sommes dues à Socodevi au titre du contrat).

Aucun versement d'avance ne sera effectué avant réception et validation écrite de la garantie bancaire par Socodevi.

5.3 Rémunération selon le calendrier de paiement

Le solde restant dû au Prestataire sera versé conformément au calendrier de paiement joint en annexe. Chaque échéance de paiement sera conditionnée à la réception des livrables conformes, selon les critères d'acceptation définis aux Termes de Référence et à la transmission d'une facture conforme, datée et numérotée, incluant :

- Le numéro de contrat et la période couverte ;
- Une description détaillée des services livrés ;
- Les frais ventilés (si applicable) ;

- Les modalités de paiement et le numéro de compte bancaire.

5.4 Exonération fiscale

Socodevi est exonéré de taxes et impôts relatifs aux biens et services en vertu de [statut/accord bilatéral/accord fiscal]. Le Prestataire s'engage à respecter ce statut d'exonération fiscale et Socodevi fournira tous les documents nécessaires justifiant cette exonération. [Retirer paragraphe si non pertinent].

5.5 Modalités de paiement

Les paiements seront effectués en [devise]. Le paiement pourra être effectué par chèque libellé au nom de [insérer nom], ou par virement bancaire :

- **Bénéficiaire** : [nom exact]
- **IBAN** : [numéro]
- **Banque** : [nom et adresse]

Aucun paiement en espèces ne sera réalisé.

5.6 Délais de Paiement

Les paiements seront effectués dans la devise du contrat par virement bancaire au compte du prestataire, selon les coordonnées fournies après approbation et vérification de la facture dans un délais de 20 jours ouvrés.

5.7 Contestation de Facture

En cas de pièces manquantes, ou si Socodevi conteste une facture, le motif sera notifié au Prestataire dans les 5 jours après la réception de la facture. Le(a) Prestataire devra alors dans les plus brefs délais, clarifier, corriger ou transmettre les informations manquantes à Socodevi. À défaut de réponse ou de correction, le paiement sera reporté jusqu'à régularisation.

6. Livraison des services

6.1 Calendrier d'Exécution

Le prestataire s'engage à exécuter les services conformément au calendrier d'exécution détaillé en Annexe [X]. Le calendrier comprend :

- a) Les dates de début et fin pour chaque lot de services ;

- b) Les étapes clés et les livrables intermédiaires ;
- c) Les délais de révision et de correction (voir section 6.3).

Le prestataire doit notifier Socodevi dans un délai de 3 jours ouvrés de tout risque de retard prévisible, avec justification et plan d'action corrective.

6.2 Critères d'Acceptation des Livrables

Les services sont considérés comme conformes et acceptés si :

- a) **Qualité** : Les livrables respectent les normes techniques, méthodologiques et de qualité énoncées aux Termes de Référence ;
- b) **Complétude** : Tous les éléments prévus aux Termes de Référence sont inclus (listes de contrôle en Annexe) ;
- c) **Documentation** : Les livrables incluent la documentation requise (rapports, données brutes, manuels, notes méthodologiques, justificatifs de travail) ;
- e) **Respect des échéances** : Les livrables sont remis au plus tard à la date prévue au calendrier (voir section 6.4 pour les modalités de retard).

6.3 Processus de Réception et de Révision

6.3.1 Transmission initiale

Le prestataire transmet les livrables à Socodevi par [préciser mode : courriel, plateforme de partage, etc.] avec une note d'accompagnement certifiant que les services ont été exécutés conformément au contrat et aux Termes de Référence.

6.3.2 Période de Révision

Socodevi dispose de 10 jours calendaires (ou délai spécifié aux TdR) pour examiner les livrables et :

- a) **Accepter les livrables** : Un courriel confirmant l'acceptation est envoyé au prestataire;
- b) **Accepter avec remarques mineures** : Socodevi accepte les livrables mais demande des ajustements cosmétiques qui ne remettent pas en question la substance du travail. Le prestataire dispose de 5 jours calendaires pour corriger. Les paiements ne sont pas reportés ;

c) **Refuser provisoirement - Défauts Majeurs** : Socodevi envoie une notification détaillée des défauts (par rapport aux critères d'acceptation en 6.2) avec justification précise. Le prestataire dispose de 10 jours calendaires pour corriger ou clarifier. Les paiements sont reportés jusqu'à réception d'une version révisée satisfaisante.

6.4 Pénalités de Retard et Mécanismes de Rattrapage

6.4.1 Retard Mineur (1 à 7 jours calendrier)

Aucune pénalité n'est appliquée si le retard n'excède pas 7 jours calendaires ;

Le prestataire notifie Socodevi de la nouvelle date de livraison ;

Socodevi accepte la livraison tardive si elle n'impacte pas d'autres étapes critiques du projet.

6.4.2 Retard Substantiel (8 à 12 jours calendrier)

Des pénalités de [0,3-0,5%] par jour de retard sont appliquées, calculées sur le montant du jalon concerné ;

Les pénalités ne dépasseront pas cumulativement 5% du montant du jalon ;

Le prestataire conserve le droit de corriger et livrer, après quoi les pénalités s'arrêtent (calcul au prorata).

6.4.3 Retard Grave

Si le retard dépasse 12 jours calendrier :

a) Socodevi notifie le prestataire par écrit, en donnant 5 jours calendaires pour présenter un plan de rattrapage détaillé et réaliste ;

b) Si le prestataire démontre, dans ce délai, qu'il a mis en place des mesures correctives spécifiques et réalisables, les pénalités s'arrêtent, et le calendrier est révisé d'un commun accord ;

c) À défaut d'un plan satisfaisant ou si les retards persistent, Socodevi peut :

- Engager un tiers pour compléter les services (aux frais du prestataire) ;
- Résilier le contrat pour cause de non-performance (voir section 7.2.2).

6.5 Livraison Conforme – Acceptation Finale

Une fois tous les livrables acceptés (section 6.3.2), Socodevi émet une Notification d'Acceptation Finale confirmant la réception conforme de 100% des services. Cette notification déclenche :

- a) Le versement du paiement final (le cas échéant) ;
- c) La fin de la période de garantie pour la garantie bancaire (le cas échéant).

6.6 Responsabilité post-Livraison

À compter de l'Acceptation Finale, le prestataire reste responsable des défauts latents ou de qualité découverts dans une période de 30 jours calendaires. Socodevi doit notifier tout défaut dans ce délai, et le prestataire s'engage à corriger gratuitement.

7. Résiliation et cas de force majeure

7.1 Motifs de Résiliation

Socodevi se réserve le droit de résilier le présent Contrat sans pénalité si l'une des conditions suivantes s'applique :

(a) **Non-conformité substantielle des livrables** : Les livrables remis demeurent substantiellement non-conformes aux critères d'acceptation énoncés à la clause 6.2 du présent Contrat, affectant gravement l'utilité ou la finalité de la prestation, et ce, après deux (2) cycles complets de révision sans correction satisfaisante du Prestataire.

(b) **Retard excessif dans la remise des livrables** : Retard dépassant douze (12) jours calendaires par rapport au calendrier de remise prévu, sans justification acceptable ou mise en œuvre de mesures correctives.

(c) **Manquement aux obligations de conformité ou d'éthique** : Violation grave des obligations énoncées à l'article 11 du présent Contrat, ou tout acte de fraude, malhonnêteté professionnelle ou conflit d'intérêts non déclaré.

(d) **Abandon ou cessation non justifiée**: Interruption non justifiée de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution du contrat ou absence de communication du Prestataire durant cette période.

Exception au point (b) : Cette résiliation ne s'appliquera pas si le Prestataire démontre, dans un délai de 5 jour ouvré suivant la notification du retard, qu'il a mis en œuvre des mesures correctives spécifiques et appropriées.

7.2 Procédure de Résiliation

Socodevi notifiera le Prestataire par écrit des motifs de résiliation et du délai accordé pour correction (le cas échéant). La résiliation devient effective **cinq (5) jours ouvrés** après cette notification si aucune correction satisfaisante n'est intervenue. En cas de résiliation:

Le Prestataire rembourse le solde non utilisé de l'avance versée;

Le paiement des services conformément livrés avant la résiliation demeure dû.

7.3 Événements de Force Majeure

Ni Socodevi ni le Prestataire ne seront tenus responsables des retards ou manquements résultant directement d'événements imprévisibles et indépendants de leur volonté (« force majeure »), notamment : actes de guerre ou conflits armés, catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, tempêtes extrêmes), épidémies ou crises sanitaires décrétées officiellement, restrictions gouvernementales de quarantaine ou couvre-feu, grèves, embargos gouvernementaux sur le fret, ou pénuries critiques de fournitures résultant d'un tel événement.

7.4 Obligations de Notification et de Mitigation

En cas d'événement de force majeure :

- a) **Notification immédiate** : La partie affectée notifie l'autre par écrit dans un délai de 48 heures en décrivant la nature, la durée prévisible et l'impact sur l'exécution du Contrat.
- b) **Mesures de mitigation** : La partie affectée s'engage à déployer sans délai tous les efforts raisonnables et commercialement viables pour remédier à la situation et poursuivre l'exécution du Contrat (sources alternatives, itinéraires alternatifs, ressources redéployées, etc.).
- c) **Mises à jour régulières** : La partie affectée fournit des mises à jour hebdomadaires tant que l'événement persiste.

7.5 Suspension et Délai de Rattrapage

En cas d'événement de force majeure justifié et documenté :

Les obligations d'exécution sont suspendues sans pénalité de retard pour la période d'interruption;



Un délai automatique égal à la durée de l'interruption est accordé (maximum 30 jours calendaires);

Si l'événement persiste au-delà de 30 jours, les parties négocient les modalités de continuation ou de résiliation.

7.6 Résiliation pour Force Majeure Prolongée

Si un événement de force majeure empêche l'exécution pendant plus de 60 jours calendaires consécutifs et malgré des mesures de mitigation démontrées, chaque partie peut résilier sans pénalité. En cas de résiliation :

Le Prestataire reçoit le paiement pour les services effectivement livrés et acceptés;

Socodevi reçoit le remboursement au prorata de l'avance correspondant aux services non livrés.

8. Assurance

Le(a) Prestataire s'engage, pour toute la durée du contrat, à maintenir en vigueur et à ses frais une police d'assurance couvrant tous ses équipements contre les risques de pertes ou de dommages, de quelque nature ou provenance que ce soit, ainsi qu'une police d'assurance maladie et de soins de santé valide au (nom du pays).

Le(a) Prestataire ne pourra pas tenir Socodevi responsable ou bien réclamer des montants à cette dernière pour toute perte, dommage ou recours, de quelque nature ou provenance que ce soit, qu'il pourrait encourir avant, pendant ou après l'exécution du présent contrat.

9. Résolution des différends

Les parties s'engagent à résoudre tout différend à l'amiable dans un délai de 15 jours. Si aucune résolution n'intervient, le litige sera soumis à la médiation par un tiers neutre convenu par les deux parties, avant tout recours judiciaire. Le coût de la médiation sera partagé équitablement. Enfin, si le différend n'est pas résolu par la médiation, il sera alors soumis aux autorités compétentes et réglé par le tribunal habilité du [Veuillez insérer le nom du pays].

10. Accès à l'information

SOCODEVI, le bailleur, ou l'un de leurs représentants dûment mandatés, doit avoir accès aux livres, documents, papiers et registres jugés importants dans le cadre du présent accord aux fins d'audits, d'examens, d'extraits et de transcriptions.

11. Obligations de Conformité et Engagement Éthique

11.1 Absence de corruption relativement au Contrat

Le(a) Prestataire déclare et garantit qu'aucune offre, aucun don, aucun paiement, aucune rémunération ni aucun avantage de quelque nature que ce soit constituant un acte illicite ou de corruption n'a été ni ne sera accordé à quiconque, directement ou indirectement, en vue de l'obtention, de la négociation ou de l'exécution du présent Contrat.

11.2 Infraction liée à la corruption

Le(a) Prestataire déclare et garantit que ni lui-même, ni aucun de ses dirigeants, employés, représentants ou agents impliqués dans l'exécution du présent Contrat :

- N'ont, au cours des trois (3) années précédant la signature du présent Contrat, été reconnus coupables d'une infraction liée à la corruption ;
- N'ont fait l'objet d'aucune sanction ou mesure administrative relative à une infraction liée à la corruption, imposée par un gouvernement, une organisation gouvernementale ou une organisation fournissant de l'aide au développement.

11.3 Terrorisme

Le(a) Prestataire déclare et garantit que les fonds versés au titre du présent Contrat ne seront pas sciemment utilisés au profit de groupes ou d'activités terroristes, directement ou indirectement, notamment ceux identifiés par le gouvernement canadien sur les sites mentionnés ci-dessous : osfi-bsif.gc.ca

11.4 Activités avec des États visés par des sanctions

Le(a) Prestataire déclare et garantit que les fonds ou ressources liés au présent Contrat ne seront pas sciemment utilisés, directement ou indirectement, pour toute activité avec des États étrangers ou des personnes visées par des sanctions économiques imposées par le Canada ou les Nations Unies en vertu des lois suivantes :

- Loi sur les mesures économiques spéciales (LMÉS), LC (1985), ch. 17 ;
- Loi sur les Nations Unies (LNU), LC (1985), ch. U-2 ;
- Loi sur les licences d'exportation et d'importation, LC (1985), ch. E-19 ;

Ainsi que toute autre convention internationale relative aux sanctions économiques à laquelle le Canada a adhéré.

La liste à jour des sanctions peut être consultée sur : [Sanctions Internationales - Gouvernement du Canada](#)

11.5 Clause de limitation de responsabilité en matière de sécurité

Le(a) Prestataire demeure seul responsable de la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, transporteurs, visiteurs ou toute autre personne sous sa responsabilité dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Socodevi ne saurait être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, de tout incident, blessure, perte ou dommage survenu lors

du transport, de la livraison ou des opérations connexes, y compris ceux découlant d'un acte de violence, d'un accident, d'une négligence ou d'un manquement à des obligations locales de sécurité.

Il incombe au Prestataire de mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées et de prévoir les dispositions nécessaires à la protection de ses équipes et partenaires.

11.6 Milieu de travail exempt de harcèlement

Socodevi s'engage à promouvoir un environnement de travail respectueux et exempt de harcèlement. Le(a) Prestataire s'engage à prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement dans ses interactions avec Socodevi et à collaborer pour faire cesser toute situation jugée inadéquate.

11.7 Fausseté ou inexactitude

Les représentations et garanties énoncées aux articles 11.1 à 11.6 constituent des conditions essentielles ayant mené Socodevi à conclure le présent Contrat. Le(a) Prestataire tient Socodevi indemne et à couvert de tout dommage, perte ou réclamation résultant d'une fausseté ou inexactitude de ces représentations.

12. Code de conduite et d'éthique du fournisseur

Le(a) Prestataire reconnaît avoir pris connaissance du Code de Conduite et d'éthique des fournisseurs de Socodevi, qui définit les normes éthiques et déontologiques attendues dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Ce Code couvre notamment les obligations en matière de droits humains, de normes de travail, d'environnement et de comportement éthique (conflits d'intérêt et corruption).

Le(a) Prestataire s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans ce Code et à le faire respecter par ses sous-traitants éventuels. À cet effet, le prestataire devra signer le document correspondant joint en Annexe du présent contrat.

13. Termes de confidentialité

Aucune des parties ne doit divulguer des renseignements de nature exclusive ou informations confidentielles de l'autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, des



informations relatives au présent contrat ou concernant les affaires ou les opérations de ladite partie sans le consentement écrit préalable de la partie concerné.

14. Amendements

Le présent Contrat ne peut être modifié que par écrit et signé par les représentants autorisés des deux parties. Tout amendement sera numéroté et daté. Les modifications sur les prix, délais d'exécution ou sur les Termes de Références seront enregistrées dans un document d'amendement formel qui devra être approuvé avant toute exécution. Les demandes verbales ou électroniques (courriel) ne constituent pas des amendements valides.

15. Inapplicabilité du contrat

Si l'une des dispositions du présent contrat est jugée inapplicable, les autres dispositions du contrat doivent rester pleinement en vigueur et de plein effet.

16. Consolidation Contractuelle

Les deux parties sont entièrement liées par le présent accord qui remplace tous les accords antérieurs des parties portant sur l'objet des présentes.

17. Clause de Non-Attribution de Droits à un Tiers

Aucune mention, explicite ou implicite, dans le présent contrat n'est destinée à conférer à quiconque, autre que les parties au présent contrat, un droit, un recours ou une réclamation en vertu du présent contrat.

18. Sous-traitance

Ni le présent Contrat ni aucun des droits, intérêts ou obligations qui en découlent ne peuvent être cédés par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. En cas de sous-traitance d'une partie du service décrit dans le présent Contrat, le(a) Prestataire demeure entièrement responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles. Le(a) Prestataire s'engage à imposer à ses sous-traitants

les mêmes obligations que celles qui lui sont imposées par le présent Contrat, notamment en matière de qualité, de respect des délais et de conformité éthique.

19. Droits d'auteur et brevets

Socodevi conserve la pleine et entière propriété de tous les droits d'auteur, brevets, droits de reproduction, marques de fabrique, secrets commerciaux et tous autres produits ou créations intellectuelles résultant de l'exécution du présent contrat.

20. Garantie de Propriété Intellectuelle

Le(a) Prestataire garantit que tous les documents, contenus, livrables et travaux soumis dans le cadre du présent contrat ne violent aucun droit de propriété intellectuelle (brevets, marques déposées, droits d'auteur, savoir-faire confidentiel) appartenant à des tiers, et qu'il détient toutes les licences, autorisations et droits nécessaires pour les fournir à Socodevi.

Le(a) Prestataire s'engage à indemniser intégralement Socodevi, ses mandataires et bailleurs de fonds contre toute réclamation, action en justice, frais judiciaires, honoraires d'avocats et dommages-intérêts découlant d'une violation réelle ou alléguée de droits de propriété intellectuelle de tiers résultant de l'utilisation des livrables conformément aux modalités du présent contrat.

Cette obligation d'indemnisation s'applique également aux sous-traitants éventuels du Prestataire, pour lesquels le Prestataire demeure entièrement responsable.

21. Bon de commande [Retirer si non nécessaire]

21.1 Rôle contractuel

Le bon de commande émis par Socodevi constitue, pour chaque prestation de services, un document contractuel complémentaire au présent contrat. Il précise la nature des services à réaliser, les spécifications, le prix, les délais d'exécution ainsi que les modalités de réalisation et de facturation des prestations commandées.

21.2 Émission et acceptation

Le bon de commande doit être signé par le Prestataire dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de sa réception. À défaut de réponse dans ce délai, l'acceptation est réputée acquise, sauf refus motivé du Prestataire.

21.3 Modifications et annulations

Toute modification ou annulation d'un bon de commande doit faire l'objet d'un accord écrit des deux parties. Aucune modification unilatérale n'est opposable à l'autre partie.

21.4 Obligations documentaires

Le Prestataire s'engage à faire figurer le numéro et la date du bon de commande sur tous les documents relatifs à la prestation, notamment les factures, rapports d'exécution, comptes rendus d'intervention et toute correspondance afférente à la commande

21.5 Priorité contractuelle

En cas de contradiction entre les dispositions du présent contrat et celles du bon de commande, les dispositions du contrat prévalent, sauf stipulation expresse contraire dans le bon de commande accepté par les deux parties.



Le présent Accord est établi en deux (2) en Français. [Chaque partie doit conserver un exemplaire]

En foi de quoi les soussignés ont, au nom de parties liées aux présentes, signé et convenu des termes et conditions susmentionnés dans le présent Contrat de prestation de services.

Date de la signature de l'accord : _____

Le(a) Prestataire de Services

Nom, Prénoms : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Socodevi

Nom, Prénoms : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Nom, Prénoms : _____

Fonction : _____

Signature : _____

22. ANNEXES

- La lettre de soumission ;
- Les termes de références;
- Le calendrier d'exécution des services et des paiements ;
- Les autres pièces :
 - Annexe 1 - Code de conduite et d'éthique de Socodevi
 - Annexe 2 – Déclaration d'éligibilité à la sélection et à l'inclusion